

Règlement du « jeu concours de Noël » 2023

Article 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La Communauté de communes, via l'Office de tourisme de Sainte-Suzanne les Coëvrons, situé, 1 rue Jean de Bueil à Sainte-Suzanne et Chammes, organise, du 01 au 19 décembre 2023, un jeu-concours gratuit dont le thème est : « Noël ».

Article 2 - QUI PEUT PARTICIPER

La participation à ce jeu-concours est gratuite.

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, y compris la Corse et les DOM-TOM, Cependant, le personnel du service tourisme de la Communauté de communes des Coëvrons ainsi que les élus du territoire des Coëvrons ne peuvent participer au jeu-concours.

Article 3 - COMMENT PARTICIPER

Le jeu-concours se déroulera du vendredi 01 décembre au mardi 19 décembre 2023 minuit.

Pour jouer, les participants doivent :

Aller sur les réseaux sociaux ou le site web de l'Office de tourisme, cliquer sur le lien et remplir le formulaire disponible en ligne sur le site web de l'Office de tourisme.

Les gains attribués pour le jeu-concours sont décrits à l'article 4 du présent règlement.

La responsabilité du service tourisme, ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation numérique au présent jeu-concours, lié aux caractéristiques même de l'Internet. Dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 4 – DESCRIPTION DU LOT

3 Lots sont mis en jeu :

- N°1 = Le livre « d'hier et d'Aujourd'hui » dans les Coëvrons d'une valeur de 20€
- N°2 = 2 places pour visiter les grottes de Saulges + un repas pour 2 personnes d'une valeur totale de 57 €
- N°3 = Un massage en duo d'une valeur de 110€

Article 5 - DOTATIONS ET MODES DE SELECTION DES GAGNANTS

A la fin du concours, les gagnants seront tirés au sort par ordre 1^{er} = lot N°1 ; 2^{ème} = lot N°2 ; 3^{ème} = lot N°3. Le prix est incessible et il ne pourra pas être échangé. Il devra être accepté tel quel. Les gagnants seront prévenus par téléphone et mail.

Article 6 - RESPONSABILITES

Le gagnant s'engage à dégager l'Office de tourisme de toute responsabilité ou de tout dommage qu'il pourrait subir en liaison avec l'acceptation du lot gagné.

Ainsi, le gagnant déclare être informé et accepte expressément que l'Office de tourisme ne pourra être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au présent jeu-concours et de ses suites. L'Office de tourisme décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

En aucun cas l'Office de tourisme ne saurait être tenu pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données. L'Office de tourisme ne pourra être tenu pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivaient illisibles ou impossible à traiter.

L'Office de tourisme, se réserve la possibilité d'invalider à tout moment, et sans préavis, la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 7 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu-concours sont destinées exclusivement à l'Office de tourisme. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu-concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu-concours ne pourront pas participer au dit jeu-concours.

Tout participant au jeu-concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données/fichiers numériques le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Office de tourisme de Sainte-Suzanne les Coëvrons, 1 rue Jean de Bueil 53270 Sainte-Suzanne et Chammes

Les gagnants autorisent expressément l'Office de tourisme et ses partenaires à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent jeu-concours l'identité des gagnants, à savoir leurs noms, leurs prénoms ainsi que leurs communes de résidence.

Les gagnants autorisent l'Office de tourisme à utiliser les photographies des gagnants pour ses supports de communication : magazine, site internet, panneaux d'exposition, réseaux sociaux.

Cette autorisation est valable pendant 6 mois à compter de l'annonce du gagnant. Elle n'ouvre droit, dans les conditions susvisées, à aucun droit ni contrepartie financière au profit des gagnants autre que la remise de leurs lots.

Article 8 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation totale du présent règlement, disponible sur le site web www.coevrons-tourisme.com

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou d'adresse entraîneront automatiquement l'élimination du participant. L'Office de tourisme se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Article 9 - RESERVE

L'Office de tourisme ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Par conséquent, tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par l'Office de tourisme.